

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOUSS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 24 Février 1911;

Vu l'adhésion de M. Cotin, propriétaire, en date du 17 Mai 1911;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La façade de la maison dite "de la Reine Blanche", siège 17 rue Gambon, à Bourges (Cher)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié à M. le
Préfet du département du Cher et à
M. Cotin, propriétaire, demeurant 5
Avenue de la Gare, à Bourges, qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Mai 1911

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
: Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Sig. n° 2